



## **DELIBERATION N°2022-05-11-04**

**Séance du 11 mai 2022**

Point n°4 : Motion relative à la composition du Conseil de pôle en formation restreinte

Considérant les risques juridiques et les modalités pratiques, le Conseil de pôle, en accord avec l'article 71 des statuts de Nantes Université demande que les tous les enseignants-chercheurs et assimilés qu'ils soient élus ou nommés, siègent au Conseil de pôle en formation restreinte, sous réserve des conditions de parité exigées par les textes.

Après délibération, la présente motion est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice	29
Nombre de votants	19
Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	0

Nantes, le 12 mai 2022

Hélène PEROZ  
Directrice du pôle Sociétés

